

Cahier des charges relatif à la création de Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR)

CADRE DE REFERENCE

« Agir pour les aidants », Stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.

Instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.

Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et l'accueil temporaire.

CONTEXTE

Les plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) ont été créées dans le cadre du Plan Alzheimer 2008-2012. Leur déploiement s'est poursuivi dans le cadre de la mesure 28 du Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019.

La stratégie nationale « Agir pour les aidants » lancée le 23 octobre 2019 a conforté et est venue renforcer dans sa priorité n° 4 cette ambition d'accroître et de diversifier les solutions de répit à destination des proches aidants. La mesure n° 12 du plan national de renforcement et de diversification des solutions de répit prévoit, à cet effet, le renforcement des PFR, comme outil de soutien des aidants dans leur vie à domicile.

Ainsi, Il s'agit de développer des dispositifs spécifiquement dédiés aux proches aidants, et destinés à répondre au constat d'épuisement de nombreux aidants et de dégradation de leur état de santé et d'apporter un soutien accru aux proches aidants, en adéquation avec leurs besoins, par des professionnels formés.

L'objectif de cet appel à candidatures est d'étendre l'offre des PFR pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives sur l'ensemble de la région afin d'obtenir une couverture territoriale complète.

TERRITOIRES CIBLES

La région Centre-Val de Loire dispose actuellement de 11 PFR pour les aidants de personnes âgées et pour les aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives :

- 2 dans le Cher,
- 2 en Eure-et-Loir,
- 1 dans l'Indre avec 2 antennes,
- 2 dans l'Indre-et-Loire,
- 2 dans le Loir-et-Cher,
- 2 dans le Loiret.

Au regard du maillage actuel et afin de couvrir intégralement le territoire régional, cet appel à candidatures vise à créer :

- 1 PFR dans le Cher,
- 2 PFR en l'Eure-et-Loir,
- 1 PFR dans le Loir-et-Cher,
- 2 PFR dans le Loiret,

Les territoires à couvrir sont précisés en annexe 1.

STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou service médico-social relevant du champ des personnes âgées (6° de l'article L312-1 du CASF) financé totalement ou partiellement par des crédits d'Assurance Maladie.

Le porteur de projet devra remplir les critères suivants :

- être un accueil de jour autonome d'au moins 6 places installées avec un projet de service spécifique ;
- ou être un accueil de jour adossé à un EHPAD d'au moins 6 places installées, avec un projet de service spécifique, de personnels dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants ;
- ou être un service médico-social du secteur des personnes âgées, avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi qu'un lieu d'accueil identifié ;

Le porteur devra être bien identifié sur le territoire dans le parcours de santé des personnes âgées, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ou d'une autre maladie neurodégénérative, et disposer notamment d'un bon partenariat avec les acteurs du secteur des personnes âgées.

PUBLICS CIBLES

Proche aidants familiaux ou non professionnels de personnes fréquentant ou non l'ESMS de rattachement :

- de personnes atteintes d'une maladie neurodégénératives dont celles qui étaient visées par le plan maladies neurodégénératives (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson, Sclérose en plaques) quel que soit l'âge,
- de personnes âgées en perte d'autonomie,

Une attention particulière de la part de la plateforme de répit sera accordée aux aidants se trouvant en situation ou à risque d'épuisement.

MISSIONS

Les missions de la plateforme d'accompagnement et de répit ne représentent pas une extension de capacité de la structure de rattachement mais constituent bien des activités complémentaires de cette structure et d'autres structures de son territoire, en mettant en place un volet « aide aux aidants », prenant en compte les besoins et souhaits du binôme aidant-aidé et des proches aidants au travers d'une palette d'actions diversifiées. Ses missions doivent être réalisées dans le respect des recommandations de bonnes pratiques.

Les plateformes d'accompagnement et de répit ont pour mission, en complémentarité avec les acteurs du territoire, de :

- répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils et de relais des aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité (ces actions sont réalisées dans les locaux de la PFR ou à distance) ;
- participer au repérage des besoins et attentes des personnes : proches aidants et binôme aidant-aidé ;
- proposer diverses prestations de répit ou de soutien à l'aidant ou au binôme aidant-aidé afin de l'orienter vers une ressource adaptée si nécessaire ;
- offrir du temps libéré ponctuel (aide se substituant à celle apportée par l'aidant / séparation de l'aidant et de l'aidé) ou accompagné (sans séparation / intégrant la dimension de « bon temps passé ensemble ») à domicile ;

- informer, orienter voire soutenir, si besoin, l'aidant dans ses démarches administratives en lien avec l'orientation vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire, sans se substituer pour autant aux services dédiés du droit commun (maisons départementales de l'autonomie, centres locaux d'information et de coordination (CLIC), centres communaux d'action sociale (CCAS)...) et des dispositifs agissant pour les parcours sur les territoires ;
- favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle et lutter contre le repli et l'isolement du proche aidant ou du binôme aidant-aidé ;
- assurer une continuité de ses missions a minima en cas d'événements majeurs ou de gestion de crise exceptionnelle (crise sanitaire, événement climatique majeur, etc...).

Lors de la survenue d'une situation de crise et/ou d'un événement exceptionnel, la PFR doit pouvoir garantir a minima un socle d'activités et de prestations permis par le recours aux outils numériques (ligne téléphonique active, page internet, courriel générique, visio, appli de communication, etc..), des actions à distance individuelles (ex : soutien psychologique) et/ou collectives (ex : groupe de pairs), des actions de répit proposées de façon exceptionnelle au domicile de l'aidant ou en établissement, avec l'appui des acteurs domicile (services d'aide et d'accompagnement à domicile [SAAD], services de soins infirmiers à domicile [SSIAD], services polyvalents d'aide et de soins à domicile [SPASAD]) et des accueils de jours.

En tant qu'acteur ressource majeur pour l'organisation de l'offre de répit sur son territoire, la PFR doit également :

- être un interlocuteur des établissements et services médico-sociaux (ESMS) de son territoire pour accompagner le développement de leur offre de prestations à destination des proches aidants ;
- être un interlocuteur de niveau 2 des dispositifs agissant pour les parcours sur le territoire : dispositif d'appui à la coordination (DAC), CLIC ou services du conseil départemental en charge de la mission d'accueil, d'information et d'orientation, centres experts (ex : CM2R, CRC SEP, centre expert parkinson)...
- être l'interlocuteur privilégié des médecins traitants, des professionnels de santé libéraux et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) chargés de suivre la santé des proches aidants et des aidés et de repérer les personnes « à risque ».

Au travers d'une écoute attentive, l'évaluation des besoins et des attentes des aidants et du binôme aidant-aidé vise à apprécier l'opportunité des actions d'information, de soutien, de formation et de répit.

En revanche, les PFR n'ont pas pour mission de :

- évaluer les besoins de soins et d'accompagnement de l'aidé, ni de l'accompagner dans son parcours de soins ;
- évaluer l'état de santé du proche aidant, qui reste du ressort de son médecin traitant, ni de l'accompagner dans son parcours de soin.

L'intervention à domicile des professionnels de la PFR se limite aux actions nécessaires dans le cadre de la mise en place des propositions de répit ponctuelles, objet d'un document formalisé.

En coordination avec l'ensemble des acteurs et des partenaires intervenant sur le portage d'actions et de prestations de répit au sein du territoire, les interventions des professionnels de la PFR peuvent être soit individuelles, soit collectives, et relever des domaines suivants :

Activités de soutien et d'écoute à destination des proches aidants ou du binôme aidant-aidé	Ecoute active et soutien psychologique pour évaluer les besoins et les attentes, aider à l'engagement dans une démarche de soutien, et dans des activités agréables ou positives.
Activités favorisant le maintien du lien social du proche aidant ou du binôme aidant-aidé	Soutien de l'aidant, soit individuel, soit par groupe de pairs pour partager les expériences, se soutenir, rompre l'isolement, renforcer des liens sociaux entre familles : activités sociales, culturelles, séjours de vacances et de répit pour partager des moments de convivialité et renforcer des liens sociaux.
Activités d'information, de sensibilisation et de formation des proches aidants ou du binôme aidant-aidé	Des programmes d'information et de formation sont proposés en articulation avec l'offre existante sur le territoire, pour : - développer les connaissances sur les besoins spécifiques de la personne aidée ; - informer sur les soins, les droits, les démarches administratives et les services adaptés existants et les solutions de répit mobilisables ; - permettre à l'aidant de mieux se reconnaître dans son rôle et ainsi de faire appel aux ressources de son environnement, particulièrement dans un objectif de prévention de l'épuisement. A ce titre, une information, orientation voire un soutien aux démarches administratives vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire peuvent être proposés aux aidants, sans pour autant se substituer aux services dédiés à l'action sociale des conseils départementaux tels que les maisons de l'autonomie, les CLIC, CCAS...
Solutions de répit pour l'aidant	Orienter vers des solutions : - d'accueil adaptées pour l'aidé, afin de donner des temps de répit à l'aidant en accueil temporaire (accueil de jour, hébergement temporaire) ; - de répit individuel (à domicile) ou collectif (« halte répit », etc.) ; - de loisirs et de vacances (séjours vacances répit) ; Proposer des temps de répit ponctuels pour l'aidant (temps libéré au domicile, actions de relayage, suppléance à domicile).

Les prestations proposées ne devront pas cibler les seules personnes aidées.

PARTENARIATS

Afin d'être bien repérées par les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux pouvant orienter le public cible, les PFR doivent s'appuyer sur l'offre existante et l'ensemble des partenaires présents au niveau local.

Les plateformes participent à l'organisation territoriale de l'offre de service de répit et doivent fonctionner en lien étroit, au moyen d'un partenariat formalisé, avec notamment :

- Les acteurs institutionnels : ARS, collectivités territoriales dont conseils départementaux, CARSAT, CPAM, MSA, Mutuelles, Caisses de retraites complémentaires...
- Les partenariats développés avec les conseils départementaux permettent notamment de fluidifier les parcours des aidants en favorisant le soutien aux démarches administratives et financières des aidants, en favorisant les liens avec les services du département qui en ont la charge : maison de l'autonomie, équipes médico-sociales, allocation personnalisée d'autonomie (APA), CLIC...

- Les acteurs associatifs :
Les associations constituent des partenaires privilégiés pour la conception des projets de la PFR et leur mise en oeuvre. L'intégration des actions proposées par ces associations (information, écoute, formation des aidants, soutien psychologique, groupes de paroles, séjours de vacances pour les couples aidants/aidés, etc...) permettent d'élargir l'offre proposée aux aidants et d'assurer les complémentarités mais également de co-construire les formules d'accompagnement et de répit.

Il s'agit notamment :

- o Des associations nationales avec des antennes locales : exemple : France Alzheimer et maladies apparentées, France Parkinson ou l'Union pour la lutte contre la sclérose en plaques (UNISEP) pour les maladies neurodégénératives, France asso-santé et en tant que de besoins autres associations de patients ;
- o Des associations d'aidants ou d'utilisateurs

La formalisation des partenariats avec ces associations peut se traduire par une charte, une convention, une lettre d'engagement, mais également des réunions ou tout document permettant d'attester de la participation du partenaire à différents niveaux dans le projet de service de la PFR.

- Les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC),
- Les services du Conseil départemental en charge de la mission d'accueil, d'information et d'orientation ou les CLIC,
- Les établissements de santé dont l'HAD,
- Les ESMS de son territoire dont les acteurs du domicile,
- Les professionnels libéraux, les CPTS...,
- Les filières gériatriques,
- L'Equipe Régionale Vieillesse et Maintien de l'Autonomie (ERVMA),
- Les centres experts notamment centre mémoire de ressources et de recherche (CM2R), centre de ressources et de compétences sclérose en plaques (CRC SEP) centre expert Parkinson...,
- les consultations mémoire,
- ...

PERSONNELS

Les professionnels intervenant au sein des plateformes d'accompagnement et de répit peuvent être : infirmier, ergothérapeute, psychomotricien, aide-soignant, assistant de soins en gérontologie (ASG), accompagnant éducatif et social, psychologue, conseiller en économie sociale et familiale. Le porteur devra expliciter toute autre demande de professionnels.

Le personnel administratif et coordonnateur pourra être mutualisé avec l'établissement ou service auquel la PFR est rattachée.

En ce qui concerne les travailleurs sociaux, ces derniers ne sont pas financés par la PFR, mais un travail partenarial peut permettre de proposer l'intervention de ces professionnels.

Pour assurer la recherche des co-financements et des démarches partenariales, la personne assurant la coordination doit avoir un profil avec une expérience et/ou une formation sur le parcours ou le partenariat.

Les personnels intervenant au sein de la plateforme de répit doivent connaître les modalités de l'accompagnement et des soins réalisés auprès des personnes aidées par les partenaires du parcours, et être compétent et formé au soutien et à l'écoute réalisés auprès des proches aidants. Ils doivent bénéficier d'une formation ou sensibilisation professionnelle spécifique pour une prise en charge et un accompagnement adaptés des personnes âgées, des personnes atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants. Ces sensibilisations pourront être organisées avec les associations d'usagers, les centres experts des pathologies concernées.

Ainsi pour assurer ses missions et répondre aux spécificités des publics, la PFR doit s'appuyer sur des professionnels formés et qualifiés avec lesquels elle peut conventionner, en gardant une vigilance sur les glissements de missions et de fonctions. Par exemple, elle peut conventionner avec les acteurs du domicile (services à domicile), avec des partenaires du secteur sanitaire (centres hospitaliers, hôpitaux de jour, consultations mémoire, secteur psychiatrique...) ou du secteur associatif (associations spécialisées de patients) ou encore les centres experts...

En outre, le porteur de la PFR devra également veiller à la formation continue des professionnels salariés de la plateforme afin d'assurer une bonne appropriation par ces derniers des spécificités du public accompagné en lien avec les associations spécialisées d'usagers et les centres experts. Le porteur devra par ailleurs s'assurer que les intervenants extérieurs, financés par la PFR, soient également formés sur les spécificités du public accompagné au même titre que son personnel.

FINANCEMENT

Une dotation de 122 500 € en année pleine sera allouée à chaque porteur pour le fonctionnement de la plateforme d'accompagnement et de répit, qu'il lui appartiendra de respecter. Ce financement est susceptible d'être revalorisé en fonction de l'activité réalisée et du bassin de population couvert.

Ce financement couvre, dans la limite de l'enveloppe attribuée par l'ARS, les charges de personnel, les frais d'administration, comptabilité, gestion, charges et entretien des locaux et le cas échéant, les frais afférents aux petits équipements nécessaires à la conduite des missions à distance (outils numériques).

Le financement de l'assurance maladie ne doit pas se substituer ou être en doublon des divers autres financements pouvant être mobilisés au titre du fonds d'intervention de la CNSA et au titre des concours de la conférence des financeurs pour les proches aidants des personnes âgées.

Des co-financements doivent être recherchés s'agissant de compléter cette dotation pour répondre à des besoins complémentaires éventuels.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Il est attendu du porteur :

- la formalisation d'un projet de service précisant ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les différentes formules d'accompagnement et de répit ;
- la constitution d'une équipe dédiée et formée à l'accompagnement des publics ;
- le développement formalisé de partenariats avec les acteurs du territoire, le travail en réseau avec les partenaires du domicile et du soin ;
- Une réflexion sur les modalités de participation des aidants accompagnés au projet selon des modalités à définir (recueil des avis, enquête de satisfaction...) et veiller à la formalisation d'un projet d'accompagnement ;

L'accès au conseil, au soutien et à l'information dispensés par les professionnels de la plateforme d'accompagnement et de répit devra être gratuit pour le binôme aidant-aidé. Le candidat précisera, le cas échéant, la participation financière envisagée pour les proches aidants pour les autres missions/activités (ex : activités favorisant le maintien du lien social [ex : sorties culturelles...], répit à domicile).

La plateforme d'accompagnement et de répit devra pouvoir entrer en fonctionnement au 01/01/2024.

INDICATEURS/ENQUETE

Le porteur doit s'engager à :

- Répondre à toute enquête,
- Renseigner les indicateurs suivants (indicateurs susceptibles d'évoluer) :
 - **Nombre de personnes accompagnées par la PFR :**
 - o Aidants/aidés personnes âgées en perte d'autonomie et l'âge
 - o Aidants/aidés personnes atteintes de maladies neurodégénératives et l'âge (par pathologie)
 - **Fonctionnement de la PFR :**
 - o Nombre de jours d'ouverture de la PFR par an
 - o Nombre de personnes ayant consulté la plateforme dans l'année (y compris les appels téléphoniques) / dont nombre d'aidants
 - o Possibilité de proposer des accueils sur des créneaux particuliers : demi-journée / samedi / week-end complet / en soirée, etc.
 - o Projet de service spécifique formalisé
 - **Territoire couvert :**
 - o Nombre de communes couvertes par la plateforme
 - o Etendue du territoire couvert (rayon en km)
 - o Délais moyen pour accéder à la plateforme (temps d'accès)
 - o Démarche de communication de la PFR sur son territoire et outils mobilisés
 - **Aidants :**
 - o Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une prestation : seul et/ou couple aidant-aidé
 - o Nombre d'aidants selon le public accompagné : PA en perte d'autonomie / Maladies neurodégénératives par pathologie)
 - o Existence d'une liste d'attente (en précisant sur quelle prestation porte la liste d'attente et le nombre d'aidants/aidés en attente par prestation)
 - o Profil des aidants : conjoint / enfant / parent / autre dont part des aidants de plus de 75 ans.
 - **Activités proposées par la plateforme**
 - o Activités d'information, de soutien et d'écoute
 - o Activités favorisant le maintien du lien social
 - o Activités de sensibilisation, de formation
 - o Solutions de répit à domicile
 - o Autres solutions de répit (hors du domicile)
 - o Autres

Préciser pour chaque type d'activité (hors répit à domicile) et par type d'activité (collective ou individuelle) le nombre de journées réalisées.

Pour le répit à domicile, indiquer le nombre d'heures réalisées par type de population
 - **Répartition des effectifs par type de professionnel (en ETP)**
 - **Financements (par financeur : ARS et autres co-financements, participation des usagers)**
 - **Partenaires en distinguant ceux formalisés et ceux restant à formaliser**